

PRÉVOYANCE



Fondation de prévoyance du
personnel du groupe Ringier

Rapport de gestion 2019

Sommaire

Conseil de fondation, collaboratrices et collaborateurs	4–5
--	-----

Aperçu des données clés	6–9
--------------------------------	-----

Rapport annuel	
Rétrospective et perspective	10
Rapport sur les placements de la fortune	11

Bilan	13
--------------	----

Compte d'exploitation	14–15
------------------------------	-------

Annexe aux comptes annuels	
1. Bases et organisation	16–17
2. Assurés et bénéficiaires de rentes	17–18
3. Nature de la mise en œuvre du but	19–20
4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	21
5. Risques actuariels/Couverture des risques/Taux de couverture	22–25
6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	25–32
7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	32
8. Exigences de l'autorité de surveillance	32
9. Autres informations relatives à la situation financière	32
10. Événements après la date de clôture du bilan	32

Rapport de l'organe de révision	33
--	----

Retraites	34
------------------	----

Dictionnaire	35
---------------------	----

Impressum	36
------------------	----



Éditorial

Chères assurées, chers assurés,

Contrairement à tous les pronostics, les marchés des capitaux se sont montrés euphoriques dès le début en 2019. Pratiquement aucune catégorie de placement n'a enregistré de pertes. La Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier a réalisé une performance de 8.1 %. Ce résultat est très réjouissant compte tenu du fait qu'en février 2019, le conseil de fondation a décidé une nouvelle stratégie de placement avec une quote-part d'actions nettement plus faible. Par rapport à d'autres caisses de pension, nous avons certes généré un rendement plus bas avec un risque de placement plus faible. Cependant, avec notre stratégie à faible risque, nos pertes d'évaluation seront moindres en cas de retournement de marché.

Le conseil de fondation pondère la sécurité et la stabilité financière de la Fondation de prévoyance du personnel en constituant des provisions techniques et des réserves de fluctuation de valeurs volontairement supérieures à la participation des assurés à la performance. Le bon résultat de placement a encouragé le conseil de fondation à constituer une provision à concurrence de CHF 93.6 millions en vue d'une future diminution du taux d'intérêt technique. Ce taux d'intérêt est une valeur arithmétique qui correspond au produit de l'intérêt pris en compte pendant la durée de versement d'une rente. Les engagements liés aux rentes sont actuellement évalués avec un taux d'intérêt (taux d'escompte) de 2%. Le taux de couverture a donc diminué de 2.2 points pourcentage par rapport à l'année précédente.

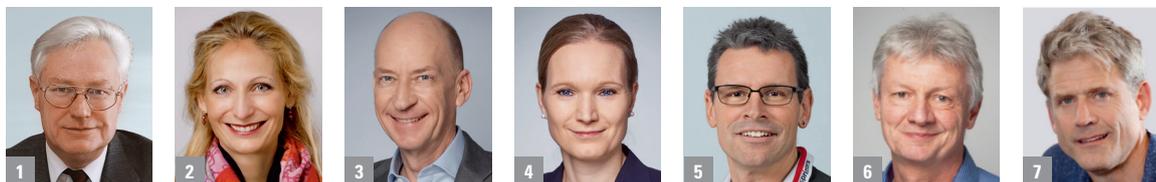
Les intérêts négatifs représentent un défi important pour la Fondation de prévoyance du personnel, également à cause du nombre très élevé de rentiers. Si l'on s'attendait il y a une année encore à ce que les intérêts prennent la voie de la normalisation, on considère actuellement que les intérêts négatifs feront partie des conditions-cadres du contexte de placement pendant de nombreuses années encore. En 2020, le conseil de fondation va à nouveau se pencher sur le sujet et évaluer des solutions contribuant à garantir la stabilité financière de la Fondation de prévoyance du personnel.

Nous vous souhaitons bonne lecture de ce rapport annuel !

Antonio Sacco

Conseil de fondation

Le conseil de fondation édicte les règlements relatifs à l'organisation. Il est chargé du contrôle de la gestion réglementaire de la caisse de pension. Durée du mandat: exercices 2017 à 2019.



1 Dr. Hermann Walser

Président du conseil de fondation
Tél. 044 211 44 71
hermannwalser@bluewin.ch

2 Dr. Annabella Bassler

Représentante des employeurs
Tél. 044 259 64 02
annabella.bassler@ringier.ch

3 Marcel Hürlimann

Représentant des employeurs
Tél. 062 751 09 85
marcel.huerlimann@ringieraxelspringer.ch

4 Dr. Hannah Zaunmüller

Représentante des employeurs
Tél. 044 259 62 76
hannah.zaunmueller@ringier.ch

5 Ernst Meyer

Représentant des employés
CoPe Swissprinters AG
Tél. 058 787 33 01
ernst.meyer@swissprinters.ch

6 Matthias Pflume

Représentant des employés
CoPe RASCH
Tél. 058 269 20 74
matthias.pflume@beobachter.ch

7 Guido Schätti

Représentant des employés
CoPe Ringier SA
Tél. 044 259 69 72
guido.schaetti@ringier.ch

Membres de la commission des titres

Dr. Annabella Bassler	Membre du conseil de fondation, représentante des employeurs (présidente)
Marcel Hürlimann	Membre du conseil de fondation, représentant des employeurs (depuis mai 2019)
Guido Schätti	Membre du conseil de fondation, représentant des employés
Daniel Hügli	Conseiller interne (depuis mai 2019)
Patrick Bucher	Conseiller externe, Zurich
André Michel	Conseiller externe, Michel Communication & Consulting GmbH, Zollikofen
Dr. Hansruedi Scherer	Conseiller externe, PPCmetrics AG, Zurich

Membres de la commission des immeubles

Martin Zimmermann	Conseiller externe, Mühlethal (président)
Marcel Hürlimann	Membre du conseil de fondation, représentant des employeurs (depuis décembre 2019)
Ernst Meyer	Membre du conseil de fondation, représentant des employés
Peter Baumann	Conseiller externe, Brittnau
Antonio Sacco	Directeur
Ferdinando Cozzolino	Gestionnaire d'immeubles

Collaboratrices et collaborateurs

Au total, huit collaboratrices et collaborateurs (570% de postes) s'occupent à Zofingue de l'administration de la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier.



1 Antonio Sacco

Directeur
Tél. 062 746 32 65
antonio.sacco@ringier.ch

2 Christine Passalacqua

Responsable administration des rentiers
Directrice adjointe
Tél. 062 746 34 93
c.passalacqua@ringier.ch

3 Renate Hofer

Responsable administration
Assurés actifs
Tél. 062 746 37 71
renate.hofer@ringier.ch

4 Ferdinando Cozzolino

Responsable gestion des immeubles
Tél. 062 746 32 22
ferdinando.cozzolino@ringier.ch

5 Heinz Schacher

Collaborateur spécialisé
Gestion des immeubles
Tél. 062 746 32 23
heinz.schacher@ringier.ch

6 Esther Schenker

Collaboratrice spécialisée
Comptabilité financière
Tél. 062 746 37 70
esther.schenker@ringier.ch

7 Erika Schmid

Collaboratrice spécialisée
Administration des rentiers
Tél. 062 746 34 93
erika.schmid@ringier.ch

8 Brigitte Berger-Achermann

Collaboratrice spécialisée
Assurés actifs
Tél. 062 746 37 70
brigitte.berger@ringier.ch

Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Expert en matière de prévoyance professionnelle	Dominique Koch (expert exécutif), DIPEKA AG, Bâle (partenaire contractuel)
Organe de révision	Patrik Schaller, Ernst & Young SA, Zurich
Autorité de surveillance	BVG- und Stiftungsaufsicht Aargau (BVSA)
Conseillers	Patrick Bucher, Zurich
	André Michel, Michel Communication & Consulting GmbH, Zollikofen
	Dr. Hansruedi Scherer, PPCmetrics AG, Zurich
	Peter Baumann, Brittnau
	Martin Zimmermann, Mühlethal



Aperçu des données clés

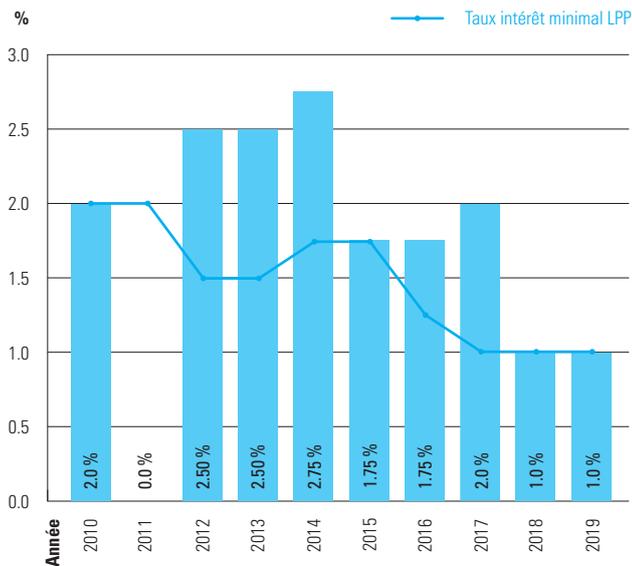
		2019	2018	2017	2016	2015
		Nombres	Nombres	Nombres	Nombres	Nombres
Assurés						
Effectif total		3 810	3 743	3 876	3 618	3 505
dont actifs		1 976	1 920	2 057	1 843	1 728
dont rentiers	1)	1 834	1 823	1 819	1 775	1 777
Bilan						
Total du bilan		1 116 382	1 050 695	1 120 247	1 008 391	988 679
Placements de la fortune		1 112 769	1 049 184	1 118 607	1 006 455	987 146
Capital de prévoyance assurés actifs		314 514	307 593	335 423	297 034	283 560
Capital de prévoyance rentiers		654 661	669 690	626 957	620 426	634 954
Provisions techniques		112 400	18 798	43 751	32 883	32 396
Réserve de fluctuation de valeurs		27 039	46 345	107 856	54 438	33 421
Objectif réserve de fluctuation de valeurs		140 605	151 000	160 000	155 000	146 000
Déficit de réserve (-)		-113 565	-104 655	-52 144	-100 562	-112 579
Fonds libres		-	-	-	-	-
Compte d'exploitation						
Cotisations employeurs	2)	21 801	22 978	23 554	20 968	20 026
Cotisations employés		13 236	13 248	13 761	11 871	11 513
Prestations réglementaires		45 017	44 623	44 607	44 477	44 333
Prestations en capital à la retraite		12 552	6 769	5 050	2 311	3 209
Excédent des produits (+)/des charges (-)		-19 305	-61 511	53 418	21 016	-35 103
Autres informations						
Performance des placements de la fortune		8.1%	-3.1%	8.3%	3.9%	0.7%
Taux de couverture (art. 44 OPP2)		102.5%	104.7%	110.7%	105.7%	103.5%
Bases techniques		VZ 2015 (GT), 2%	VZ 2015 (GT), 2%	VZ 2015 (GT), 2.5%	VZ 2015 (GT), 2.5%	VZ 2010 (GT), 2.5%

Montants en millions CHF

1) Sans décompter plusieurs fois l'invalidité partielle et les retraites partielles

2) Y compris apports pour retraites anticipées

RÉMUNÉRATION DES AVOIRS DE VIEILLESSE



Pour rémunérer les avoirs de vieillesse pour l'année 2019, le conseil de fondation a fixé un intérêt de 1%. Le taux d'intérêt minimal LPP est de 1%.

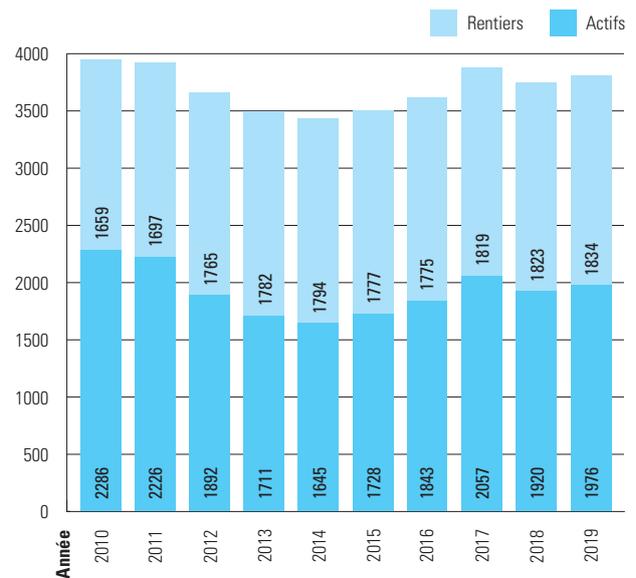
En tant qu'institution de prévoyance enveloppante, la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier rémunère l'ensemble des avoirs de prévoyance, part surobligatoire comprise, au taux d'intérêt fixé. Le conseil de fondation pondère consciemment la sécurité financière en constituant des réserves de fluctuation de valeurs et des provisions techniques supérieures à la participation directe des assurés actifs à la performance.

TAUX DE COUVERTURE



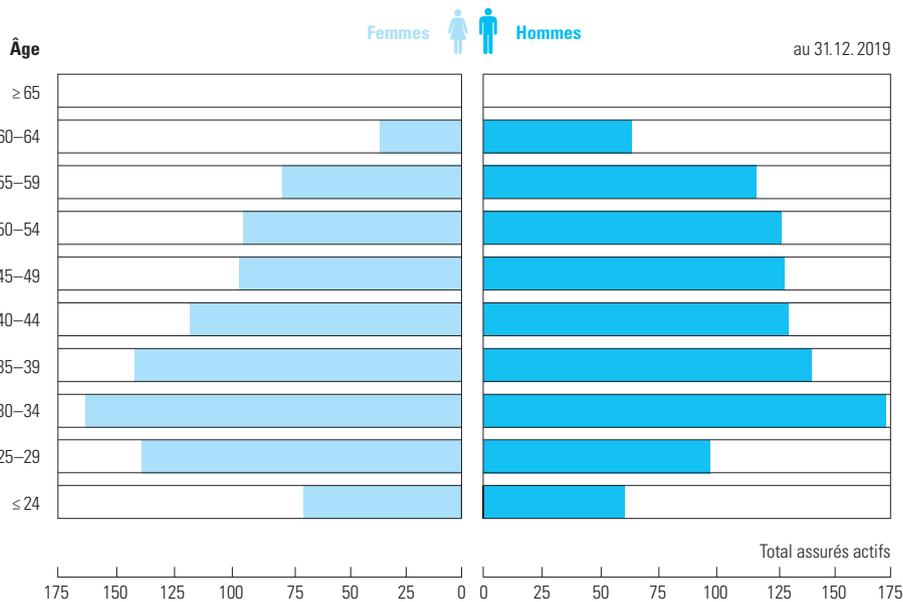
Le taux de couverture est de 102.5% à fin 2019. Il a baissé de 2.2 points de pourcentage par rapport à l'année précédente. Le taux de couverture renseigne sur le pourcentage des engagements d'une institution de prévoyance qui sont couverts par des actifs. Les réserves de fluctuation de valeurs n'ont pas encore atteint leur valeur cible de 13%. La Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier présente un déficit de réserves et dispose d'une capacité de risque limitée.

EFFECTIF TOTAL DES ASSURÉS





ASSURÉS ACTIFS PAR ÂGE



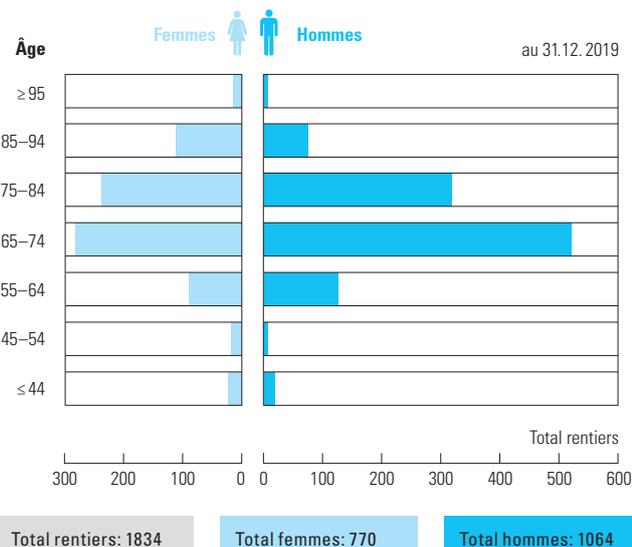
La catégorie d'âge entre 30 et 34 ans compte le plus grand nombre d'assurés. L'âge moyen des assurés actifs est de 42 ans pour les hommes et de 39 ans pour les femmes.

Total assurés actifs: 1976

Total femmes: 928

Total hommes: 1048

RENTIERS PAR ÂGE

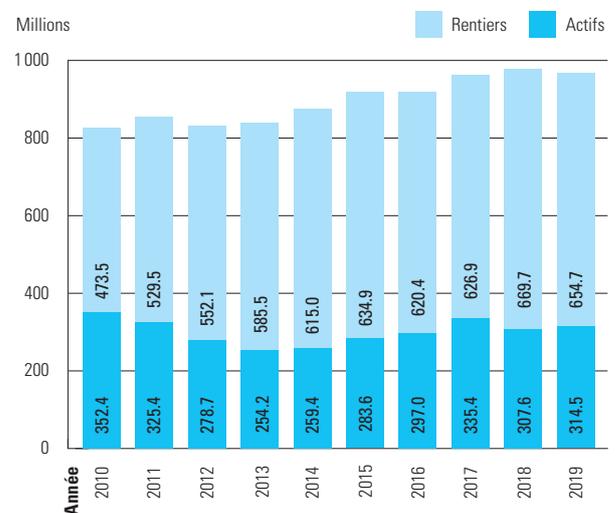


Total rentiers: 1834

Total femmes: 770

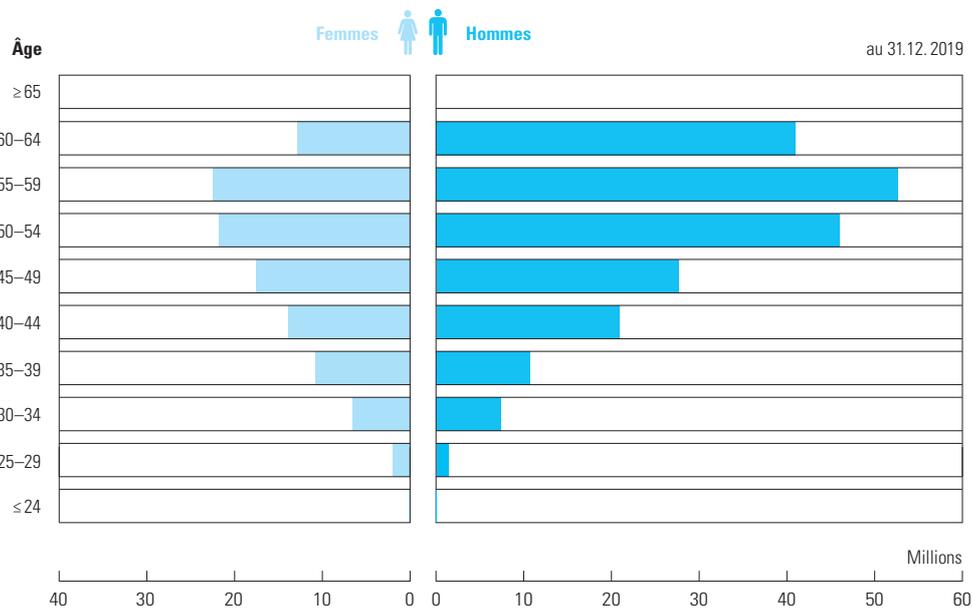
Total hommes: 1064

CAPITAL DE PRÉVOYANCE





CAPITAL DE PRÉVOYANCE ACTIFS PAR ÂGE

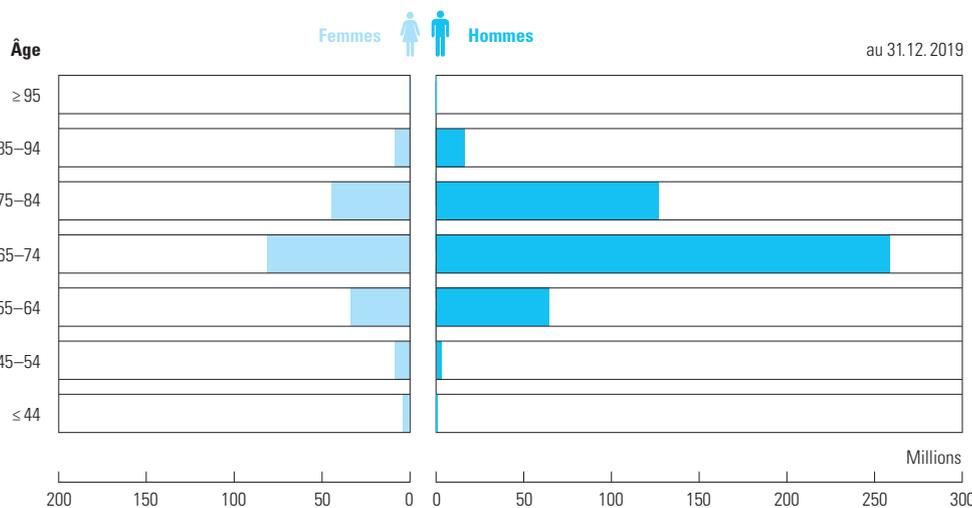


Total actifs: 314.5 mio.

Total femmes: 107.0 mio.

Total hommes: 207.5 mio.

CAPITAL DE PRÉVOYANCE RENTIERS PAR ÂGE



Total rentiers: 649.3 mio.*

Total femmes: 178.5 mio.

Total hommes: 470.8 mio.

* sans rentes-pont AVS

Rétrospective et perspective

Activité des organes

Pendant la période sous revue, le conseil de fondation a siégé au total sept fois. Lors de la séance d'avril, le résultat des placements, le rapport de l'organe de révision et l'expertise actuarielle de l'expert en matière de prévoyance professionnelle ont été discutés et les comptes annuels 2018 approuvés formellement, comme recommandé par l'organe de révision. Les principaux points à l'ordre du jour préparés en cours d'année par le secrétariat resp. les commissions et traités par le conseil de fondation sont présentés ci-après de manière résumée :

Organes spécialisés pour le mandat 2020–2022

Le mandat en cours touchant à sa fin en 2019, tous les représentants des employés ont annoncé souhaiter poursuivre leur fonction pour une période supplémentaire. Les commissions du personnel des différentes entreprises ont confirmé l'élection de leurs représentants pour le nouveau mandat. Les représentants des employeurs ont été confirmés pour une période de mandat supplémentaire par le conseil d'administration de Ringier SA.

Le conseil de fondation a élu deux membres supplémentaires à la commission des titres. Marcel Hürlimann, qui est déjà actif au sein du conseil de fondation en tant que représentant des employeurs, et Daniel Hügli, Ringier Axel Springer Schweiz SA, ont tous deux débuté leurs fonctions en mai. De plus, Marcel Hürlimann a été élu en tant que membre de la commission des immeubles avec effet à partir du mois de décembre.

Stratégie de placement et organisation des placements

Lors de la séance de novembre 2018, le conseil de fondation, en se basant sur l'analyse de la gestion des actifs et des passifs réalisée par PPCmetrics AG, avait décidé de réduire les risques de placement. La nouvelle stratégie de placement, soit la répartition de la fortune entre les différentes catégories de placement, a été approuvée dans le cadre d'une deuxième étape lors de la séance de février (voir à ce sujet chiffre 6.2 de l'annexe aux comptes annuels 2019). La mise en œuvre de la stratégie de placement – pour laquelle le conseil de fondation a fixé un cadre temporel jusqu'à fin juin 2021 – est déjà bien avancée en fin d'année sous revue.

Lors de sa séance de février, le conseil de fondation a en outre décidé d'attribuer le mandat de Global Custody (dépôt central de titres) à Credit Suisse AG. Tous les titres qui étaient en dépôt auprès de six banques différentes ont alors été livrés en juin au dépôt central de titres. Cette mesure permet un reporting sur les placements plus pertinent et contribue à la réduction des coûts de gestion de fortune.

Changements dans les entreprises affiliées

RIBALI AG, Zofingue

Une convention d'affiliation a été signée avec effet au 1^{er} janvier 2019 avec la société RIBALI AG, dont l'activité consiste notamment à acheter, vendre et gérer des actifs et des immeubles, ainsi qu'à fournir des prestations de service. Les assurés sont principalement des collaborateurs de Ringier SA qui ont passé dans cette entreprise.

JRP | Ringier Kunstverlag AG, Zurich

En ce qui concerne le transfert de l'activité d'édition et des actions à l'organisation à but non lucratif « Fondation Suisse pour l'édition d'art (FSEA) », le conseil de fondation a constaté lors de sa séance d'avril que l'état de fait d'une liquidation partielle était rempli. Les six assurés sont sortis progressivement jusqu'à fin avril et leurs prestations de libre passage ont entièrement été transférées aux nouvelles institutions de prévoyance. Selon le règlement sur la liquidation partielle, les assurés n'ont cependant pas droit aux provisions actuarielles et aux réserves de fluctuation de valeurs, tous étant sortis de manière individuelle.

Taux d'intérêt et renchérissement

Pendant l'année sous revue, les avoirs d'épargne des assurés actifs ont été rémunérés au taux d'intérêt minimal LPP de 1 %, tout comme l'année précédente. Les avoirs d'épargne seront rémunérés en 2020 avec un taux d'intérêt provisoire de 0.5%. Lors de sa séance d'automne 2020, le conseil de fondation statuera sur la rémunération définitive.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, le conseil de fondation statue chaque année sur la question de savoir si et, le cas échéant, dans quelle mesure les rentes en cours peuvent être adaptées. L'inflation historiquement basse qui subsiste depuis un certain temps et la situation financière ont poussé le conseil de fondation à renoncer à adapter les rentes en cours.

Rapport sur les placements de la fortune

Après une année de placement 2018 décevante, l'année 2019 a surpris de manière très positive. Les intérêts encore plus bas que les années précédentes ont permis de générer des rendements positifs sur les obligations. Ils ont été très élevés sur les actions et l'immobilier. Des rendements positifs ont pu être réalisés dans toutes les catégories de placement importantes. Dans l'ensemble, l'année de placement a été très bonne. Du point de vue statistique, 2019 a été une année record semblable à 2008, mais dans le sens positif.

Compte tenu du bas niveau des intérêts (et des faibles rendements attendus qui en résultent), l'année 2019 peut être considérée comme l'une des meilleures années de placement de la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier. De manière générale, les investisseurs ont été récompensés en 2019 pour la prise de pratiquement tous les risques.

Même si, en comparaison avec d'autres caisses, la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier prend des risques de placement inférieurs à la moyenne, un rendement de plus de 8% a pu être réalisé. La mauvaise année 2018 (légèrement sous -3%) a donc pu être plus que compensée. Des cours des actions en forte hausse (rendement du marché mondial des actions en CHF +26%), des intérêts en baisse et de faibles primes de risque ont conduit à ce résultat très réjouissant.

En fin d'année, le niveau des intérêts était à nouveau plus bas qu'à la fin de l'année précédente. Les intérêts à très long terme ont en particulier diminué de manière significative. Le niveau des intérêts, déjà très bas en début d'année, a donc encore été accentué. Par conséquent, les futurs rendements de placement seront en moyenne nettement plus faibles que ce à quoi les investisseurs sont habitués. Malheureusement, il devient encore plus difficile de réaliser de bons rendements de placement et d'obtenir ainsi un niveau de rentes élevé.

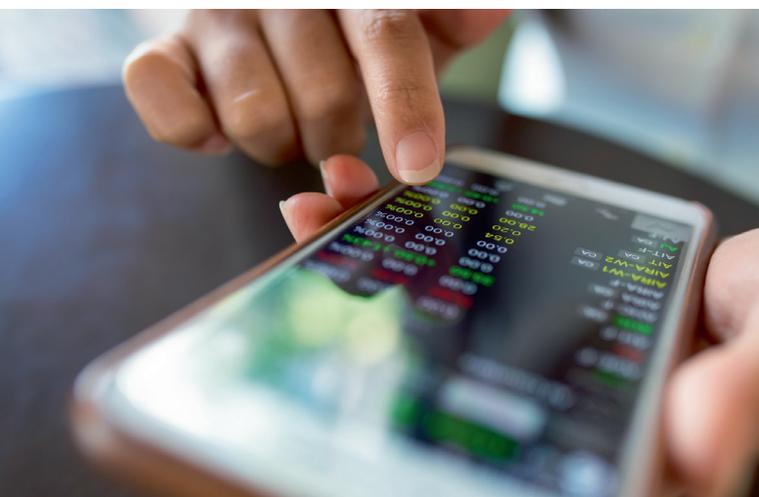
Comme déjà mentionné, des marchés boursiers solides ont marqué l'année. La seule légère déception est venue des actions des marchés émergents qui ont souffert du différend commercial entre les États-Unis et la Chine.

- Alors que les investisseurs suisses ont particulièrement bien gagné avec les actions suisses en réalisant un rendement moyen de plus de 30%, «seul» un rendement de près de 17% a été atteint sur les actions des pays émergents. Sur une base de couverture contre les risques de change, le rendement (près de 25%) sur un panier d'actions largement diversifié au niveau mondial a été meilleur que celui des actions des marchés émergents, mais moins bon que celui des actions suisses.
- Malgré des intérêts négatifs, la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier a même pu réaliser un (petit) rendement positif sur les valeurs à revenu fixe en francs suisses. Les obligations en devises étrangères qui, malgré les coûts de couverture, ont encore davantage profité des intérêts en baisse, ont réalisé un rendement encore meilleur.
- Alors que le franc suisse s'est à nouveau nettement apprécié par rapport à l'euro (de plus de 3%) et s'est renforcé par rapport au dollar US et au yen, la livre s'est partiellement reprise en comparaison avec l'année précédente. Dans l'ensemble, la couverture du risque de change n'a donc pas eu d'influence déterminante sur le rendement. En revanche, elle a entraîné la réduction des risques attendue.

En 2019, la perspective ne s'est pas éclaircie – au contraire. Les évaluations élevées de tous les placements dues au niveau extrêmement bas des intérêts intègrent un risque de pertes considérable si les intérêts ne commencent pas à monter. Les fortes hausses des cours des actions en 2019 ont encore accentué ce problème. La crise du coronavirus 2020 n'a rien changé à cette situation initiale. La Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier poursuit une politique de placement largement diversifiée et orientée sur le long terme avec un risque de placement relativement faible. Malgré cela, elle ne pourra pas se soustraire aux éventuelles turbulences du marché.

On a profité de l'année 2019 pour réduire les risques de placement dans le portefeuille afin d'atténuer le risque de sous-couverture en cas de retournement du marché. La crise du coronavirus a confirmé ultérieurement le bien-fondé de cette mesure.

La Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier dispose dorénavant d'un «Global Custodian» auprès duquel tous les titres sont déposés. Il permet de mieux surveiller les gérants de fortune. En 2019, une partie des mandats de gestion de fortune a fait l'objet d'un nouvel appel d'offres. Le portefeuille a été simplifié et la quote-part des placements indexés (placements «passifs») a été augmentée. Toutes ces mesures aident à diminuer les coûts de gestion de fortune.





Bilan

ACTIFS en CHF	Annexe	31.12.2019		31.12.2018	
Placements de la fortune	6.4	1 112 768 567	99.7%	1 049 183 770	99.9%
Liquidités		78 200 198	7.0%	82 999 595	7.9%
Placements chez l'employeur	6.13	1 208 205	0.1%	786 958	0.1%
Fonds du marché monétaire		94 308 800	8.4%	–	–
Obligations CHF intérêts courus compris		366 334 741	32.8%	133 973 287	12.8%
Obligations en devises étrangères intérêts courus compris		56 771 470	5.1%	73 846 571	7.0%
Actions Suisse		36 342 596	3.3%	151 094 368	14.4%
Actions étranger		128 514 971	11.5%	154 878 478	14.7%
Placements alternatifs	6.4.2	129 516 437	11.6%	162 531 757	15.5%
Hypothèques		37 574 866	3.4%	27 232 423	2.6%
Placements immobiliers directs		125 428 000	11.2%	125 428 000	11.9%
Placements immobiliers indirects		58 568 284	5.2%	136 412 333	13.0%
Compte de régularisation actif	7.1	3 613 607	0.3%	1 510 863	0.1%
Total des actifs		1 116 382 174	100%	1 050 694 633	100%

PASSIFS en CHF					
Dettes		6 774 783	0.6%	7 292 333	0.7%
Prestations de libre passage et rentes		6 603 212	0.6%	6 953 148	0.7%
Autres dettes		171 571	0.0%	339 185	0.0%
Compte de régularisation passif		993 034	0.1%	976 626	0.1%
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		1 081 574 982	96.9%	996 080 985	94.8%
Capital de prévoyance assurés	5.2	314 514 154	28.2%	307 592 749	29.3%
Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	5.4	654 660 589	58.6%	669 690 236	63.7%
Provisions techniques	5.7	112 400 239	10.1%	18 798 000	1.8%
Réserve de fluctuation de valeurs	6.3	27 039 375	2.4%	46 344 688	4.4%
Capital de la fondation/Fonds libres					
Situation en début de période		–	–	–	–
Excédent des produits		–	–	–	–
Situation en fin de période		–	–	–	–
Total des passifs		1 116 382 174	100%	1 050 694 633	100%

Les chiffres pour la présentation des comptes sont arrondis en CHF, mais les additions ont été effectuées avec les montants exacts.

Compte d'exploitation

Compte d'exploitation en CHF	Indice	Annexe	2019	2018
Cotisations et apports ordinaires et autres	A		37 900 278	40 030 318
Cotisations d'épargne des employés			10 527 322	10 497 697
Cotisations de risque des employés			2 577 528	2 597 882
Cotisations d'épargne des employeurs			16 864 726	17 260 898
Cotisations de risque des employeurs			3 330 503	3 368 229
Apports des employeurs pour la retraite anticipée			1 606 041	2 349 123
Bonifications de vieillesse supplémentaires des employés			130 991	151 963
Versements uniques et sommes de rachat			2 863 168	3 804 526
Prestations d'entrée	B		36 476 930	22 301 080
Apports de libre passage			33 746 816	22 014 377
Apports provenant de la reprise d'assurés (provisions tech./réserves de fluctuation de valeurs)		5.9	2 177 850	–
Paiements de versements anticipés EPL/divorce			552 264	286 702
Entrée de fonds provenant de cotisations et de prestations d'entrée	A + B		74 377 208	62 331 398
Prestations réglementaires	C		–57 683 884	–51 449 826
Rentes de vieillesse			–33 653 964	–33 044 535
Rentes de survivants			–5 691 280	–5 651 422
Rentes d'invalidité			–3 875 357	–3 693 560
Autres prestations réglementaires			–1 796 345	–2 233 264
Prestations en capital à la retraite			–12 551 607	–6 768 833
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité			–115 331	–58 212
Prestations de sortie	D		–33 154 744	–45 935 970
Prestations de libre passage en cas de sortie			–34 647 879	–44 438 280
Prestations de libre passage complément minimum LPP			–127	–2 646
Prestations de libre passage remboursement de cas AI			2 379 333	–312 862
Versements anticipés EPL/divorce			–886 071	–1 182 183
Sorties de fonds relatives à des prestations et versements anticipés	C + D		–90 838 628	–97 385 796
Dissolution (+)/constitution (–) de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations	E		–85 482 999	10 050 495
Dissolution (+)/constitution (–) capital de prévoyance des assurés actifs			–3 956 637	31 043 903
Dissolution (+)/constitution (–) capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes		5.4	28 423 452	–27 058 969
Dissolution (+)/constitution (–) provisions techniques		5.7	–93 602 239	24 953 000
Rémunération du capital d'épargne			–2 953 771	–3 213 506
Rémunération technique du capital de couverture des rentes			–13 393 805	–15 673 933

Compte d'exploitation en CHF	Indice	Annexe	2019	2018
Charges d'assurance	F		-94 086	-33 073
Contributions (-)/subsidés (+) Fonds de garantie			-94 086	-33 073
Résultat net de la partie assurance	A à F		-102 038 505	-25 036 976
Résultat net des placements de la fortune	G	6.8.1	84 091 844	-34 708 747
Produit des liquidités			-1 833 326	114 048
Produit des placements chez l'employeur		6.13	13 007	16 561
Produits des fonds de marché monétaire			-34 525	-
Produit des obligations en CHF			4 577 236	213 334
Produit des obligations en devises étrangères			5 072 318	-3 421 719
Produit des actions Suisse			22 608 048	-12 102 862
Produit des actions étranger			30 430 220	-20 028 516
Produit des placements alternatifs			13 267 647	-1 749 033
Produit des hypothèques			455 427	294 020
Produit des placements immobiliers directs		6.8.2	5 274 386	4 651 909
Produit des placements immobiliers indirects			8 272 076	1 257 623
Commissions et taxes			-858 537	-317 739
Frais de gestion de fortune			-3 152 134	-3 636 374
Charges administratives	H		-1 358 652	-1 765 373
Administration générale			-1 253 230	-1 657 191
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle			-96 176	-96 822
Autorités de surveillance			-9 246	-11 360
Excédent des produits (+)/des charges (-) avant dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs	A à H		-19 305 313	-61 511 097
Dissolution (+)/constitution (-) de la réserve de fluctuation de valeurs		6.3	19 305 313	61 511 097
Excédent des charges			-	-

Annexe

1 BASES ET ORGANISATION

1.1 Forme juridique et but

La Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier a la forme juridique d'une fondation au sens des art. 80 ss CC. La fondation autonome a pour but d'assurer les employés des entreprises affiliées contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès.

1.2 Enregistrement LPP et Fonds de garantie

La fondation remplit les exigences du régime LPP obligatoire. Elle est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle sous le no AG-064. Elle verse des contributions au Fonds de garantie LPP. La fondation est inscrite à la BVG- und Stiftungsaufsicht Aargau BVSA sous le numéro de dossier 685.

1.3 Indication des actes et des règlements

Création de la fondation	Date de l'acte officiel	17 juin 1936
Acte de fondation	Date de la dernière modification	22 octobre 2002
Règlement de prévoyance	Date de la dernière modification	1 ^{er} juillet 2018
Règlement sur l'organisation	Date de la dernière modification	1 ^{er} juillet 2019
Règlement sur les placements	Date de la dernière modification	1 ^{er} juillet 2019
Règlement sur les rémunérations	Date de la dernière modification	20 novembre 2012
Règlement sur les provisions	Date de la dernière modification	10 novembre 2015
Règlement sur la liquidation partielle	Date de l'approbation	17 janvier 2011

1.4 Organe suprême, direction et droit de signature

Conseil de fondation : cf. tableau page 4

Commission des titres et commission des immeubles : cf. tableau page 4

Direction : cf. tableau page 5

Les membres du conseil de fondation, le directeur et les fondés de pouvoir ont la signature collective à deux.

1.5 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Cf. tableau page 5

1.6 Employeurs affiliés

	Plan de prévoyance	31.12.2019 Nombre d'assurés	31.12.2018 Nombre d'assurés
Ringier SA	Standard	648	660
Ringier Axel Springer Schweiz SA	Standard	190	212
Ringier Axel Springer Schweiz SA	Montfort	355	314
Ringier Axel Springer Media SA	Standard	14	14
Admeira SA	Tell	271	171
Swissprinters AG	Standard	174	223
Energy Schweiz AG	Standard	95	96
Energy Zürich AG	Standard	19	19
Energy Media AG	Standard	19	14
Energy Bern AG	Standard	9	9
Energy Basel AG	Standard	9	9
Betty Bossi SA	Standard	115	115
Geschenkidee.ch	Standard	33	32
Ribali AG	Standard	11	0
Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier	Standard	7	7
digitalCounsel AG	Montfort	4	0
Ringier Print Adligenswil AG	Standard	1	17
Membres externes	Standard	2	1
JRP Ringier Kunstverlag AG	Standard	–	6
Imlog AG	Standard	–	1
Nombre d'assurés		1 976	1 920

2 ASSURÉS ET BÉNÉFICIAIRES DE RENTES

2.1 Assurés

	31.12.2019	31.12.2018
Hommes	1 048	1 022
Femmes	928	898
Total (nombre)	1 976	1 920

Modification du nombre d'assurés	31.12.2019	31.12.2018
Entrées	527	422
Sorties	–412	–489
Invalité complète	–3	–4
Retraites	–55	–65
Décès	–1	–1
Total des modifications	56	–137

Structure d'âge des assurés	31.12.2019	31.12.2018
jusqu'à 24	129	121
25-31	350	357
32-36	354	305
37-41	247	239
42-46	231	216
47-51	227	220
52-56	231	231
57-61	162	179
62 et plus	45	52
Total	1 976	1 920

2.2 Bénéficiaires de rentes

	31.12.2019	31.12.2018
Rentes de vieillesse	1 280	1 268
Rentes pour enfants de retraités	18	16
Rentes d'invalidité	181	183
Rentes pour enfants d'invalides	8	15
Rentes de conjoint	338	333
Rentes d'orphelins	9	8
Total bénéficiaires de rentes	1 834	1 823
Rentes-pont AVS	52	66
Rentes-pont spéciales et d'invalidité	2	3
Rentes AVS de substitution pour les femmes nées entre 1939 et 1947	121	121
Rentes-pont AVS assignées	78	68

Afin d'éviter les doublons, les rentes-pont AVS et AI, les rentes spéciales et les rentes AVS de substitution ne sont pas récapitulées dans le total des bénéficiaires de rentes.

Modification du nombre de bénéficiaires de rentes	2019	2018
Entrées rentes de vieillesse	43	60
Sorties rentes de vieillesse	-31	-33
Entrées rentes d'invalidité	6	4
Sorties rentes d'invalidité	-8	-7
Entrées rentes de conjoint	21	15
Sorties rentes de conjoint	-16	-26
Entrées rentes pour enfants	18	13
Sorties rentes pour enfants	-22	-22
Total des modifications	11	4

3 NATURE DE LA MISE EN ŒUVRE DU BUT

3.1 Explication des plans de prévoyance

Avec des cotisations échelonnées, les plans de prévoyance sont organisés en vertu de la primauté des cotisations. Il est possible de prendre sa retraite entre 59 et 65 ans. L'assuré peut opter pour une rente de vieillesse / de conjoint qui ne change pas.

3.2 Financement, méthode de financement

Plan de prévoyance Standard

Tranches d'âge	Cotisations des assurés (en %)		Cotisations des employeurs (en %)	
	Cot. d'épargne	Cot. de risque	Cot. d'épargne	Cot. de risque
18–24	–	1.10	–	1.40
25–31	3.80	1.10	6.20	1.40
32–36	4.60	1.30	7.40	1.70
37–41	5.50	1.50	8.50	2.00
42–46	5.50	1.70	10.50	2.30
47–51	6.20	1.70	11.30	2.30
52–56	7.20	1.70	13.30	2.30
57–61	8.40	1.70	15.60	2.30
62–64	6.00	1.10	12.00	1.40
65 et plus	–	–	–	–

Le salaire assuré correspond au salaire annuel brut soumis à l'AVS, y compris le 13^e salaire contractuel et les allocations de travail en équipe. Les versements de bonus, primes spontanées, indemnités pour heures supplémentaires et allocations pour enfants ne sont pas pris en compte. Le salaire annuel maximal assuré s'élève à CHF 853 200.–.

La rente-pont AVS entre 63 et 65 ans est financée par les cotisations de risque. La rente d'incapacité de travail est limitée jusqu'à l'âge de l'AVS. Ensuite, la rente de vieillesse est recalculée sur la base de l'avoir de vieillesse théorique et il peut en résulter une rente nettement plus basse que la rente temporaire d'incapacité de travail en cours. Le versement en capital maximal s'élève à 100% de l'avoir de vieillesse. Les prestations de risque se basent sur le salaire assuré.

Plan de prévoyance Montfort

Tranches d'âge	Cotisations des assurés (en %)		Cotisations des employeurs (en %)	
	Cot. d'épargne	Cot. de risque	Cot. d'épargne	Cot. de risque
18–24	–	0.75	–	0.75
25–34	4.00	1.00	5.00	1.00
35–44	5.50	1.20	6.50	1.20
45–54	7.50	1.40	8.50	1.40
55–64	9.50	1.40	10.50	1.40
65 et plus	–	–	–	–

Le plan de prévoyance est utilisé uniquement pour les nouveaux collaborateurs de Ringier Axel Springer Schweiz SA. Le salaire assuré correspond au salaire annuel brut soumis à l'AVS, y compris le 13^e salaire et le bonus cible. Une déduction de coordination de $\frac{1}{3}$ du salaire annuel brut, mais au maximum $\frac{7}{8}$ de la rente de vieillesse simple maximale de l'AVS est déduite du salaire annuel brut. Le salaire assuré maximal s'élève à CHF 142 200.–.

Ce plan de prévoyance ne contient pas de rente-pont AVS. La rente d'incapacité de travail est limitée jusqu'à l'âge de l'AVS. Ensuite, la rente de vieillesse est recalculée sur la base de l'avoir de vieillesse théorique et il peut en résulter une rente nettement plus basse que la rente temporaire d'incapacité de travail en cours. Le versement en capital maximal s'élève à 100% de l'avoir de vieillesse. Les prestations de risque se basent sur le salaire assuré.

Plan de prévoyance Tell

Tranches d'âge	Cotisations des assurés (en %)		Cotisations des employeurs (en %)	
	Cot. d'épargne	Cot. de risque	Cot. d'épargne	Cot. de risque
18-19	–	0.70	–	0.70
20-24	3.00	0.70	3.00	0.70
25-34	4.40	1.00	4.40	1.00
35-44	5.80	1.20	7.20	1.50
45-54	6.80	1.30	10.20	2.10
55-64	6.80	1.50	10.20	2.30
65 et plus	–	–	–	–

Le plan de prévoyance vaut pour tous les collaborateurs d'Admeira SA. Le salaire assuré correspond au salaire annuel brut soumis à l'AVS, y compris le 13^e salaire contractuel et le bonus cible. Le salaire annuel brut maximal assuré s'élève à CHF 853 200.–.

Ce plan de prévoyance ne contient pas de rente-pont AVS. La rente d'incapacité de travail est limitée jusqu'à l'âge de l'AVS. Ensuite, la rente de vieillesse est recalculée sur la base de l'avoir de vieillesse théorique et il peut en résulter une rente nettement plus basse que la rente temporaire d'incapacité de travail en cours. Le versement en capital maximal s'élève à 100% de l'avoir de vieillesse. Les prestations de risque se basent sur le salaire assuré.

3.3 Taux de conversion/ Tableau de diminution

Année de naissance	Année civile							
	2017	TC	2018	TC	2019	TC	2020	TC
1951								
1952	65	5.80%						
1953	64	5.60%	65	5.50%				
1954	63	5.45%	64	5.30%	65	5.20%		
1955	62	5.30%	63	5.15%	64	5.00%	65	4.90%
1956	61	5.15%	62	5.00%	63	4.85%	64	4.70%
1957	60	5.00%	61	4.85%	62	4.70%	63	4.55%
1958	59	4.85%	60	4.70%	61	4.55%	62	4.40%
1959	58		59	4.55%	60	4.40%	61	4.25%
1960	57		58		59	4.25%	60	4.10%

4 PRINCIPES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES, PERMANENCE

4.1 Confirmation concernant la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26

La comptabilité, l'établissement du bilan et l'évaluation sont effectués selon les dispositions du Code des obligations (CO) et de la LPP. Les comptes annuels, composés du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe, présentent la situation effective dans le sens de la loi sur la prévoyance professionnelle et sont conformes aux prescriptions de Swiss GAAP RPC 26.

4.2 Principes comptables et principes d'évaluation

Les principes d'évaluation sont consignés dans le règlement sur les placements et se basent sur les prescriptions de Swiss GAAP RPC 26. Les papiers-valeurs sont évalués aux cours en vigueur. Les placements immobiliers directs et les parts de copropriété sont inscrits au bilan à leur valeur de rendement. Le taux de capitalisation moyen s'élève à 6.46% de l'état locatif. L'année de construction de l'immeuble est ainsi prise en compte de manière adéquate. Si la totalité de la valeur capitalisée des immeubles varie de moins de 5% par rapport à la valeur inscrite au bilan l'année précédente, la valeur immobilière n'est pas réajustée.

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Les principes d'évaluation suivants ont été appliqués sans changement par rapport à l'année précédente.

Placements à taux fixe

- Valeur de marché à la date de clôture
- Monnaies étrangères au cours acheteur des devises à la date de clôture
- Pour les liquidités, dépôts à terme fixes et «on call», prêts hypothécaires et autres, c'est toujours la valeur nominale qui est utilisée en tant que valeur de marché. Des exceptions sont uniquement possibles en cas de doute justifié concernant la capacité de remboursement du principal et des intérêts du bénéficiaire d'un prêt (l'année sous rapport et l'année précédente ont été évaluées à la valeur nominale)
- Les intérêts courus doivent être activés.

Actions, parts de fonds

- Valeur de marché à la date de clôture
- Devises étrangères au cours acheteur des devises à la date de clôture.

Immobiliers, placements directs

L'évaluation a lieu à la valeur de rendement. Le taux de capitalisation se compose du niveau des intérêts à long terme (p. ex. obligations de la Confédération à 30 ans, mais au moins 3.25%), d'une majoration générale pour les réparations, l'entretien, les impôts et les taxes ainsi que d'une majoration pour risque par immeuble. Pour respecter le vieillissement annuel des immeubles, le taux de capitalisation est augmenté de 0.05% par année, dans la mesure où aucune rénovation complète n'a été effectuée pendant l'année sous revue.

Capitaux de prévoyance et provisions techniques

Les capitaux de prévoyance et provisions techniques sont établis chaque année par l'expert en matière de prévoyance professionnelle, selon des principes reconnus et sur des bases techniques généralement accessibles.

Réserve de fluctuation de valeurs

La réserve de fluctuation de valeurs est constituée pour les risques spécifiques au marché sous-jacents aux placements de la fortune afin de soutenir durablement le respect des promesses de prestations.

Autres actifs et passifs

La comptabilisation au bilan des autres actifs et passifs est effectuée aux valeurs nominales.

5 RISQUES ACTUARIELS/COUVERTURE DES RISQUES/TAUX DE COUVERTURE

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

Les prestations de risque en cas de décès et d'invalidité ainsi que le risque de longévité sont pris en charge par la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier elle-même. Il n'existe aucun contrat d'assurance.

5.2 Évolution et rémunération des avoirs d'épargne en primauté des cotisations

	2019	2018
État de l'avoir d'épargne au 1. 1.	307 592 749	335 423 141
Cotisations d'épargne des employés	10 550 955	10 497 697
Cotisations d'épargne des employeurs	16 841 093	17 256 374
Bonifications de vieillesse supplémentaires des employés	130 991	151 963
Versements uniques et sommes de rachat	2 863 168	3 804 526
Apports de libre passage	33 746 816	22 014 377
Remboursement de versements anticipés EPL/divorce	552 264	286 702
Prestations de libre passage en cas de sortie	-34 648 006	-44 438 280
Paiement versements anticipés EPL/divorce	-886 071	-1 182 182
Dissolution suite au départ à la retraite, au décès, à l'invalidité	-25 194 573	-39 435 075
Rémunération du capital d'épargne 1% (année préc. 1%)	2 964 768	3 213 506
État capital d'épargne au 31.12.	314 514 154	307 592 749
Nombre d'assurés avec avoir de vieillesse	1 859	1 804

5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

	31.12. 2019	31.12. 2018
Avoirs de vieillesse selon la LPP (compte témoin)	136 676 835	137 509 693
Taux minimal LPP fixé par le Conseil fédéral	1.00%	1.00%

Pour les sorties et départs à la retraite pendant l'année 2019, le conseil de fondation a fixé un intérêt de mutation de 1%. Pour l'année 2020, l'intérêt de mutation s'élève à 0.5%.

5.4 Évolution du capital de couverture pour les bénéficiaires de rentes

	2019	2018
État du capital de couverture au 1. 1.	669 690 236	626 957 334
Fluctuation de valeur résultant de l'adaptation des bases de calcul	-	34 811 444
Adaptation au nouveau calcul au 31.12.	-15 029 647	7 921 458
État du capital de couverture au 31.12.	654 660 589	669 690 236
Nombre de bénéficiaires de rentes (détails voir 2.2)	1 834	1 823

À cause du manque de ressources financières, le conseil de fondation a décidé en date du 20 novembre 2019 de ne pas adapter les rentes de risque et de vieillesse en cours au renchérissement. En vue du respect des prescriptions minimales de la LPP, les rentes de risque réglementaires en cours sont examinées périodiquement. En appliquant le principe d'imputation, on a pu constater que les rentes de risque réglementaires en cours dépassent les prescriptions minimales de la LPP pour les rentes de survivants et d'invalidité.

5.5 Récapitulation du capital d'épargne et du capital de couverture des rentes à la date de clôture du bilan

Entreprise affiliée	Avoir de vieillesse 31.12.2019	Capital de couverture des rentes 31.12.2019
Ringier SA	105 728 833	238 162 230
Ringier Axel Springer Schweiz SA	95 694 686	21 879 587
Swissprinters AG	37 423 108	254 091 977
Ringier Print Adligenswil AG	151 503	115 681 696
Betty Bossi SA	13 864 304	12 693 764
Admeira SA	45 247 926	5 762 619
Energy Schweiz AG	4 115 216	606 034
Geschenkidee.ch	1 644 020	–
Autres affiliations	10 644 558	5 782 683
Total	314 514 154	654 660 590

5.6 Résultat de la dernière expertise actuarielle

L'excédent des charges en 2019 s'élève à CHF 19.3 millions. L'expert en matière de prévoyance professionnelle peut confirmer que, sur la base de la situation financière à la date de référence, les engagements réglementaires pourront être couverts. Les dispositions réglementaires et actuarielles sur les prestations et le financement correspondent aux prescriptions légales en vigueur à ce jour.

5.7 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

L'expert en matière de prévoyance professionnelle calcule chaque année, à la date de clôture du bilan, le capital de couverture et les provisions actuarielles nécessaires. En 2019, le calcul a été effectué en se fondant sur les bases suivantes :

Bases techniques : tables générationnelles VZ 2015 à 2% (année précédente VZ 2015 à 2%)
Méthode : statique, prestations de libre passage selon LFLP resp. capital de couverture

Composition des provisions techniques	31.12.2019	31.12.2018
Provision pour la rente-pont AVS dès l'âge de 63 ans	742 000	1 439 000
Provision pour les cas de sinistres (avoir de vieillesse)	2 810 000	3 299 000
Provision pour le taux de conversion	5 841 000	5 846 000
Provision pour les primes de l'ex-fondation sociale	35 000	91 000
Réserve pour fluctuation des risques	8 942 000	7 707 000
Provision pour réduction du taux d'intérêt technique	93 614 239	–
Provision pour réglementations provisoires CP Le Temps	416 000	416 000
Total des provisions techniques	112 400 239	18 798 000
Dissolution (+)/constitution (–) des provisions techniques	–93 602 239	24 953 000

Provision pour la rente-pont AVS dès l'âge de 63 ans

Une provision est constituée pour les nouvelles rentes-pont AVS attendues d'assurés encore actifs. La provision est calculée sur la base de l'hypothèse selon laquelle 85% de tous les assurés actifs âgés de 57 à 62 ans prendront la rente-pont. Les recettes attendues du financement des rentes-pont des cinq prochaines années seront déduites. La rente-pont AVS est financée avec 1% de la masse salariale assurée.

Provision pour les cas de sinistres

La provision est constituée pour les cas de prestations en suspens qui se trouvent encore au stade des clarifications et qui vont très probablement conduire à une mise à la retraite.

Provision pour les pertes dues aux départs à la retraite

La provision sert à couvrir les coûts résultant de mise à la retraite d'assurés actifs sur la base d'un taux de conversion trop élevé du point de vue actuariel. La provision prend en compte tous les assurés actifs à partir de 55 ans. Pour le calcul des pertes, un taux d'intérêt technique de 2% est appliqué. Le taux de conversion techniquement correct pour une personne de 65 ans, calculé avec les bases techniques VZ 2015 2%, tables générationnelles, s'élève pour la période considérée des dix prochaines années à environ 4.7%.

Provision pour les primes de l'ex-fondation sociale

Avec le transfert des actifs de la fondation sociale Ringier SA au 31 octobre 2008 d'un montant de CHF 1 075 730.-, la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier s'est engagée à verser des prestations supplémentaires à un cercle d'assurés clairement défini.

Réserve pour fluctuation des risques

La réserve sert à couvrir les écarts par rapport aux hypothèses statistiques de l'évolution du risque (décès et invalidité) pour les assurés actifs.

Provision pour réduction du taux d'intérêt technique

La provision sert, en cas de nouvelle diminution du taux d'intérêt technique, à tenir compte de la structure de l'effectif des assurés et du niveau des intérêts.

Provision pour réglementations transitoires CP Le Temps

Les anciens assurés de la Caisse de pension Le Temps reçoivent pendant une durée déterminée un maintien des acquis pour les risques invalidité et décès. Le financement des prestations a été garanti par un versement unique.

5.8 Modification des bases et hypothèques techniques

	2019	2018
État des capitaux de prévoyance et des provisions techniques au 1. 1.	996 080 985	1 006 131 475
Adaptation au nouveau calcul au 31. 12.	85 493 997	-10 050 490
Total des capitaux de prévoyance et des provisions techniques au 31. 12.	1 081 574 982	996 080 985

5.9 Rachat dans les réserves collectives lors de nouvelles affiliations

	31.12. 2019	31.12. 2018
Rachat dans les provisions techniques et réserves de fluctuation de valeurs		
Admeira AG	2 177 850	0

Au 1^{er} janvier 2019, 118 collaborateurs d'Admeira Broadcast (anciens collaborateurs Publisuisse) ont été transférés de la Fondation collective Bâloise à la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier (plan de prévoyance Tell). Le rachat convenu avec l'entreprise affiliée dans les provisions actuarielles et réserves de fluctuation de valeurs se monte à 11.9% des prestations de libre passage transférées.

5.10 Taux de couverture selon art. 44 OPP2

	31.12. 2019	31.12. 2018
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	1 081 574 982	996 080 985
Réserve de fluctuation de valeurs	27 039 375	46 344 688
Fonds disponibles pour couvrir les engagements réglementaires	1 108 614 357	1 042 425 673
Taux de couverture	102.5%	104.7%

$$\text{Taux de couverture} = \frac{\text{Fortune de prévoyance nette} \times 100}{\text{Capital de prévoyance nécessaire du point de vue actuariel}}$$

6 EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AU RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS

6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement sur les placements

Le conseil de fondation en tant qu'organe suprême assume la responsabilité pour les placements à moyen et à long terme. L'organisation de la gestion de fortune et les compétences des services mandatés sont consignées dans le règlement sur l'organisation et le règlement sur les placements qui ont été mis en vigueur le 20 novembre 2019 par le conseil de fondation avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2019. De plus, le conseil de fondation a mis sur pied une commission des titres et une commission des immeubles qui sont responsables de la mise en œuvre et la surveillance régulière de la stratégie de placement ainsi que du respect du règlement sur les placements. Divers mandats ont été octroyés à des gestionnaires de fortune. Le controlling sur les placements de titres et ainsi le respect des directives de placement sont assumés par PPCmetrics.

Les banques, gestionnaires de fortune, fondations de placement et directions de fonds suivants agréés par la FINMA ou des autorités de surveillance étrangères sont chargés de la gestion de la fortune.

Catégorie	Gestionnaire de fortune
Liquidités	Credit Suisse, Luzerner KB, Postfinance, UBS
Obligations CHF	Credit Suisse, UBS
Hypothèques	CSA, Swisscanto AST, UBS AST
Obligations en devises étrangères	Avadis AST, UBS
Actions Suisse	UBS
Actions étranger	Avadis AST
Actions étranger Small Cap	UBS
Actions marchés émergents	UBS, Vanguard
Placements immobiliers indirects	JSS AST, Swiss Life, UBS, UBS AST
Insurance Linked Securities	AWi, CSA, LGT, SCOR
Infrastructure	UBS
Private Equity	IST, Princess, Schroders
Autres placements alternatifs	EFA, Finethic, JSS, Swiss Capital, ZAST

6.2 Présentation du respect de la sécurité et répartition des risques

L'art. 50 de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2) réglemente la sécurité et la répartition des risques des placements. Il exige que les placements de la fortune soient choisis, gérés et surveillés avec soin.

En 2019, le conseil de fondation a adapté la stratégie sur la base d'une analyse Asset Liability Management (ALM). Le but de l'ALM est de définir une stratégie de placement qui tient compte de la capacité de risque financière et structurelle de la Fondation de prévoyance du groupe Ringier. La nouvelle stratégie de placement a été mise en vigueur au 5 février 2019 avec les modifications suivantes :

Catégorie de placement	Ancienne stratégie			Nouvelle stratégie		
	Min.	Objectif	Max.	Min.	Objectif	Max.
Liquidités	2%	5%	16%	0%	1%	5%
Obligations CHF	16%	26%	35%	45%	57%	69%
Hypothèques	0%	2%	5%		1)	
Obligations en devises étrangères	2%	5%	9%		n. c.	
Obligations en monnaies étrangères hedged		n. c.		3%	5%	7%
Actions Suisse	9%	15%	18%	2%	3%	4%
Actions monde	9%	15%	18%	3%	4%	5%
Actions monde hedged		n. c.		2%	3%	4%
Actions monde Small Cap		n. c.		1%	2%	3%
Actions EMMA		n. c.		1%	2%	3%
Immobilier	18%	22%	26%	11%	15%	19%
Placements alternatifs	0%	10%	15%	4%	8%	12%
Hedge Funds		n. c.		1%	2%	3%
Or		n. c.		1%	2%	3%
Infrastructure		n. c.		1%	2%	3%
Private Equity		n. c.		1%	2%	3%
Portefeuille résiduel		n. c.		0%	0%	10%

1) Part d'hypothèques en obligations CHF comprises

Au 31.12.2019, les violations de marges suivantes étaient constatées :

Catégorie de placements	Allocation effective
Liquidités	15.5%
Obligations CHF	36.2%
Placements alternatifs «Infrastructure»	0.3%

Les violations des marges des liquidités et des obligations CHF se justifient par le fait que le conseil de fondation a décidé une augmentation progressive des obligations CHF avec un délai jusqu'au 30 juin 2021. Pour résoudre la sous-pondération dans les placements d'infrastructure, des offres ont été demandées auprès de différents prestataires de produits. Une décision d'investissement sera prise au cours du premier trimestre 2020.

Le conseil de fondation sollicite l'extension des dispositions de placement selon l'art. 50 al. 4 OPP2. Par rapport aux placements collectifs en or ETF, les placements directs en or (matières premières) présentent l'avantage d'économiser les frais de gestion. Pour assurer le respect de l'aspect de la sécurité et de la répartition des risques selon l'art. 50 OPP2, l'or est gardé sous forme de lingots physiques standard auprès d'une banque. Les lingots standard sont désignés par un numéro de frappe et des spécifications précises relatives au poids et à la teneur en or. En raison de la faible corrélation entre l'or physique et les autres placements de capitaux, la sécurité et l'exécution du but de prévoyance selon l'art. 50 al. 1 à 3 OPP2 sont respectées. Les frais d'opportunité sont minimales grâce à la situation des intérêts sur le marché des capitaux.

6.3 Objectif et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

	2019	2018
État de la réserve de fluctuation de valeurs au 1. 1.	46 344 688	107 855 785
Dissolution (-)/constitution (+) de la réserve de fluctuation de valeurs	-19 305 313	-61 511 097
État de la réserve de fluctuation de valeurs au 31. 12.	27 039 375	46 344 688
Objectif de la réserve de fluctuation de valeurs	140 604 748	151 000 000
Fonds manquants	-113 565 373	-104 655 312
Objectif en relation avec les capitaux de prévoyance et les provisions	13.0%	15.2%

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs est calculé selon une méthode économico-financière (value-at-risk). Pour cela, une valeur cible est calculée en fonction des propriétés de rendement et de risque attendues de la stratégie de placement en vigueur, de la rémunération nécessaire résultant des engagements, du niveau de sécurité exigé de 99% ainsi que de l'horizon temporel pertinent d'une année. Sur cette base, un objectif de 13% a été calculé pour l'année 2019.

Jusqu'en 2018, l'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs était calculé selon la méthode dite forfaitaire. Selon cette méthode, un objectif était calculé par catégorie de placement à partir d'une valeur fixée en pour cent. L'objectif calculé sur cette base s'élevait à 15.2%.

6.4 Présentation des placements par catégorie

	31.12.19	Min.	Max.	Stratégie	Effectif
Liquidités	171 507 428	0.0%	5.0%	1.0%	15.5%
Obligations CHF	402 061 007	45.0%	69.0%	57.0%	36.2%
Obligations en devises étrangères	56 771 470	3.0%	7.0%	5.0%	5.1%
Actions Suisse	36 342 596	2.0%	4.0%	3.0%	3.3%
Actions étranger	82 462 938	5.0%	9.0%	7.0%	7.4%
Actions étranger unhedged	44 701 314	3.0%	5.0%	4.0%	4.0%
Actions étranger hedged	37 761 624	2.0%	4.0%	3.0%	3.4%
Actions étranger Small Cap	23 441 060	1.0%	3.0%	2.0%	2.1%
Actions marchés émergents	22 610 973	1.0%	3.0%	2.0%	2.0%
Immobilier Suisse	168 175 814	11.0%	19.0%	15.0%	15.1%
Placements directs	125 428 000			0.0%	11.2%
Fondations de placement	42 747 814			0.0%	3.8%
Placements alternatifs	99 603 404	4.0%	12.0%	8.0%	8.9%
Portefeuille résiduel	1) 45 733 502	0.0%	5.0%	0.0%	4.1%
Total placements	1 108 710 191			100.0%	
Liquidités	1 001 570				
Créances envers l'employeur	2) 1 208 205				
Créances	1 848 600				
Compte de régularisation actif	3 613 607				
Total des actifs	1 116 382 173				
Quote-part placements directs					55.7%
Quote-part placements collectifs					44.3%

1) Il s'agit de placements qui, sur la base de la stratégie de placement, ne sont plus poursuivis et dont la vente prend du temps en raison du manque de liquidité des produits.

2) Maximum deux primes mensuelles

6.4.1 Allocation en devises

	31.12.2019	Effectif
CHF	942 412 173	84.4%
EUR	27 540 000	2.5%
USD	58 400 000	5.2%
GBP	1 780 000	0.2%
JPY	2 970 000	0.3%
Divers	83 280 000	7.5%
Total	1 116 382 173	100.0%

6.4.2 Répartition des placements alternatifs selon art. 53 al. 2 OPP 2

		31. 12. 2019	Effectif
Insurance Linked Securities	placement collectif	29 143 115	2.6%
Matières premières	placement direct	28 512 462	2.6%
Private Equity	placement collectif	23 667 973	2.1%
Perpetuals	placement direct	14 903 988	1.3%
Senior Secured Loans	placement collectif	11 073 225	1.0%
Microfinance	placement collectif	10 815 017	1.0%
Hedge Funds	placement collectif	8 024 792	0.7%
Infrastructure	placement collectif	3 375 866	0.3%
Total placements alternatifs		129 516 437	11.6%

6.4.3 Limites de catégories (limitation selon art. 55 OPP 2)

		31. 12. 2019	Maximum OPP 2
Titre hypothécaire		11.5%	50.0%
Actions		14.8%	50.0%
Immobilier Suisse		15.4%	30.0%
Immobilier étranger		1.0%	10.0%
Placements alternatifs		11.6%	15.0%
Devises étrangères sans couverture de devises		15.6%	30.0%

6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Au 31 décembre 2019, il n'y a pas d'instruments financiers dérivés en cours.

6.6 Engagements de capital ouverts

			Engagement	Encore ouverts	
Hypothèques Suisse	Swisscanto AST	CHF	9 750 000	9 750 000	0.87%
Placements infrastructure	UBS Clean Energy Schweiz	CHF	3 000 000	39 000	0.00%
Private Equity	IST Private Equity	EUR	5 000 000	2 775 439	0.27%
Private Equity	Schroder Adveq Secondaries II	USD	3 000 000	285 000	0.02%
Placements alternatifs	Swiss Capital Private Debt Allocator	USD	5 000 000	250 000	0.02%
Total engagements de capital ouverts par rapport à la valeur du bilan					1.19%

6.7 Valeur de marché et partenaires contractuels des titres en securities lending

Le securities lending a été suspendu en 2008.

6.8 Explication du résultat net des placements de la fortune

6.8.1 Performance (produit y c. gains/perte en capital)

	2019 Performance	2018 Performance
Liquidités	-0.73%	0.01%
Obligations CHF	0.26%	0.09%
Hypothèques	0.73%	0.52%
Obligations en devises étrangères	2.26%	-4.65%
Actions Suisse	11.18%	-7.47%
Actions étranger	13.16%	-11.63%
Actions étranger Small Cap	11.06%	n. a.
Actions marchés émergents	9.16%	n. a.
Placements immobiliers directs	3.53%	3.70%
Placements immobiliers indirects	3.68%	0.05%
Placements alternatifs	8.74%	-1.60%
Portefeuille résiduel	1.48%	n. a.
Performance brute avant frais (sans TER)	8.09%	-3.11%
Benchmark	7.62%	-1.31%
Performance supérieure (+)/inférieure (-)	0.47%	-1.80%

6.8.2 Résultat des immeubles (placements directs)

		2019		2018
Produits des loyers	5.7%	7 154 131	5.6%	7 107 282
Pertes de loyer dues aux rénovations	-0.1%	-100 102	-0.1%	-87 145
Pertes de loyer dues aux vacances locatives	-0.1%	-179 579	-0.2%	-228 283
Produit net des parts de copropriété	0.7%	829 186	0.7%	822 451
Forfaits de frais accessoires	0.5%	581 321	0.5%	598 137
Entretien, réparations, installations de chauffage, enveloppes de bâtiment	-1.7%	-2 126 065	-1.5%	-1 860 436
Investissements ayant une incidence sur les loyers	-	-	-	-
Assurances / impôts	-0.1%	-147 647	-0.1%	-127 118
Frais accessoires tels qu'e au, électricité, conciergerie	-0.6%	-691 840	-0.6%	-720 011
Effet de vieillissement, augmentation du taux de capitalisation 0.05% p. a.	-0.7%	-860 000	-0.7%	-830 000
Résultat des immeubles	3.5%	4 459 404	3.7%	4 674 877
Valeur au bilan au 31.12.		125 428 000		125 428 000

Les bases fixées dans le règlement sur les placements pour le calcul de la valeur de rendement (loyers visés) présentent au 31 décembre 2019 une valeur des immeubles de CHF 130 856 250.-. Les loyers se basent sur un taux d'intérêt hypothécaire de 1.75%. Pour l'évaluation des immeubles, la composante d'intérêts à long terme (valeur minimale de 3.25% en vertu du règlement sur les placements), ainsi que des majorations de situation et d'âge spécifiques à l'objet ont été prises en compte.

6.9 Explication des frais de gestion de fortune

	2019		2018	
Quote-part de transparence des coûts				
Total des placements de fortune transparents		1 098 296 067		1 021 294 049
Placements non transparents selon art. 48a al. 3 OPP 2		12 501 471		29 400 584
Total placements de la fortune		1 110 797 538		1 050 694 633
Quote-part des placements transparents (quote-part de transparence des coûts)		98.9%		97.2%
Frais de gestion de fortune		2019		2018
Frais de gestion de fortune comptabilisés directement				
Conseil externe gestion de fortune	364 145		267 887	
Gestion de fortune interne	288 800		528 800	
Commissions d'émission / courtages	538 864		175 518	
Frais de dépôt / d'administration	319 673		142 221	
Autres frais de gestion de fortune	22 828	1 534 309	0	1 114 426
Somme de tous les ratios de coûts pour les placements collectifs		2 476 361		3 107 574
Total des frais de gestion de fortune présentés dans le compte d'exploitation		4 010 670		4 222 000
Remboursements des placements collectifs		-263 643		-299 486
Frais de gestion de fortune nets		3 747 027		3 922 514
Total des frais de gestion de fortune en % des frais de gestion de fortune transparents		0.34%		0.38%

6.10 Rétrocessions

Pendant la période sous revue, des commissions d'entretien et de vente ont été perçues pour un montant de CHF 263 643.- (année précédente CHF 299 486.-). Ces commissions ont été attribuées directement aux catégories de placement concernées en tant que revenu supplémentaire. Toutes les personnes chargées de la mise en œuvre des placements de la fortune ont confirmé avoir remis tous les avantages financiers non contractuels. Les déclarations correspondantes concernant l'intégrité et la loyauté ont été remises sous forme écrite par les membres de la commission des titres, du conseil de fondation et de la commission des immeubles.

6.11 Exercice des droits de vote

L'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb) réglemente l'exercice des droits de vote pour les sociétés anonymes cotées en Suisse et à l'étranger. Le conseil de fondation a décidé d'exercer les votes conformément aux recommandations d'Ethos Services, sauf décision contraire prise dans un cas particulier. Durant l'exercice 2019, le conseil de fondation a suivi les recommandations d'Ethos.

Le comportement de vote d'Ethos Services peut être consulté sous le lien suivant : <https://ethosfund.ch/fr/prestations-et-services/exercice-droits-vote>

6.12 Loyauté dans la gestion de fortune

Les membres du conseil de fondation et toutes les personnes impliquées dans la gestion de fortune se basent sur les dispositions en matière de loyauté selon l'art. 51b LPP ainsi que les art. 48f-i et 49a OPP 2 et sur les dispositions de la charte ASIP (www.asip.ch). Toutes les personnes confirment chaque année qu'elles ont respecté les dispositions mentionnées.

6.13 Explication des placements chez l'employeur

	2019	2018
Comptes courants (créances) des sociétés de l'employeur	1 208 205	786 958
Intérêts perçus (net) sur les comptes courants	13 007	16 561

Selon le règlement sur les placements, des placements non garantis auprès de l'employeur sont autorisés à hauteur de deux primes mensuelles, ce qui correspond à un montant maximal de CHF 1.8 million.

7 EXPLICATIONS RELATIVES À D'AUTRES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE D'EXPLOITATION

7.1 Explication du compte de régularisation actif du bilan

	31.12.2019	31.12.2018
Avoir d'impôt anticipé	3 012 918	1 035 748
Autres créances	23 192	24 338
Régularisations immeubles	577 498	450 777
Total du compte de régularisation actif du bilan	3 613 607	1 510 863

8 EXIGENCES DE L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

Aucune.

9 AUTRES INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION FINANCIÈRE

9.1 Procédures pendantes en justice

Aucune.

9.2 État de fait de liquidation partielle

En relation avec le transfert annoncé le 26 octobre 2018 de JRP/Ringier Kunstverlag AG à une organisation sans but lucratif et la résiliation du contrat d'affiliation au 30 avril 2019 qui en a résulté, le conseil de fondation a constaté que les conditions d'une liquidation partielle étaient remplies. Comme tous les assurés sont sortis de manière individuelle et que la Fondation de prévoyance du personnel ne dispose pas de fonds libres au 31 décembre 2019, les assurés sortants n'ont ni un droit collectif à des provisions actuarielles, ni un droit collectif ou individuel à des fonds libres.

10 ÉVÉNEMENTS APRÈS LA DATE DE CLÔTURE DU BILAN

Aucun.

Zofingue, le 12 mai 2020

Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier

Dr. Hermann Walser
Président

Antonio Sacco
Directeur

Au Conseil de fondation de la
Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier, Zofingue

Zurich, le 12 mai 2020

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2019 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- ▶ si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- ▶ si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- ▶ si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- ▶ si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- ▶ si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- ▶ si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Ernst & Young SA

Patrik Schaller
Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)

Raymond Frey
Expert-réviseur agréé

Retraites

Les collaboratrices et collaborateurs suivants ont pris leur retraite pendant l'année sous revue:

Retraités		Années service
Lüthi Katharina	Admeira	28
Pozzi Arrigo	Admeira	24
Frei Adelbert	Admeira	21
Müller Remo	Admeira	12
Thoma Markus	Admeira	3
Steiner Elsbeth	Betty Bossi	21
Schärer Ursula	Betty Bossi	20
Deplazes Beatrice	Betty Bossi	14
Steiger Marcel	Imbach	15
Aggeler Martin	Personalvorsorge	23
Härrli Christoph	Ringier	45
Merlotti Tony	Ringier	36
Gasser Hans Jörg	Ringier	33
Kern Elfriede	Ringier	29
Heinemann Marko	Ringier	28
Rotzinger Bernard	Ringier	26
Hofer Peter	Ringier	18
Wittmer Renate	Ringier	9
Pesenti Patrizia	Ringier	8
Binder Christiane	Ringier	5
Stocker Ronald	Ringier	2
Greber Doris	Ringier Axel Springer Schweiz	35
Rüedi Werner	Ringier Axel Springer Schweiz	27
Roulet Yelmarc	Ringier Axel Springer Schweiz	23
Habel Robert	Ringier Axel Springer Schweiz	16
Herfort Gabriele	Ringier Axel Springer Schweiz	16
Oehmigen Karin	Ringier Axel Springer Schweiz	5
Akhtar Adeel	Ringier Print Adligenswil	32
Imhof Markus	Ringier Print Adligenswil	29
Stöckli René	Ringier Print Adligenswil	26
Wullschleger Heinrich	Swissprinters	46
Rohrer Meinrad	Swissprinters	45
Aufdermauer Jacqueline	Swissprinters	43
Müller Hanspeter	Swissprinters	37
Villa Gino	Swissprinters	35
Niederhäuser Eric	Swissprinters	35
Muntwyler Marlies	Swissprinters	33
Leu Stefan	Swissprinters	33
Mattli Hans-Jörg	Swissprinters	31
Bättig Rolf	Swissprinters	31
Cabral Fernando	Swissprinters	29
Gerber Ulrich	Swissprinters	27
Telesca Carmela	Swissprinters	26
Penev Slatinka	Swissprinters	26
Schmitter Walter	Swissprinters	24
Lehmann Walter	Swissprinters	23
Carlucci Incononata	Swissprinters	14
Wyder Erich	Swissprinters	10
Biskic Zvonko	Swissprinters	4
Martin Denis	Membre externe	29
Galliker Jost	Membre externe	19
Baschung Rita	Membre externe	14

Décès		à l'âge de
Collaborateurs actifs		
12.10.19	Wildbolz Claudia	43 ans
Collaborateurs à la retraite		
31.10.18	Rohr Anton	69 ans
14.01.19	Suter Rita	89 ans
10.02.19	Schwegler Josef	72 ans
13.02.19	Scheurmann Marcel	76 ans
18.02.19	Jimenez José	74 ans
19.02.19	Dufresne Michel	68 ans
22.02.19	Eberhard Ruedi	96 ans
22.02.19	Kriewall Werner	68 ans
27.02.19	Basler Bertha	92 ans
20.03.19	Vogler Hans	78 ans
24.03.19	Marti Walter	74 ans
26.03.19	Gemperle Margareth	88 ans
09.04.19	Frei Jakob	72 ans
21.04.19	Mignoli Hugo	87 ans
25.04.19	Basoli Giovanni	78 ans
04.05.19	Egger Eduard	91 ans
14.05.19	Frisch Annette	71 ans
17.05.19	Bäurle Louis	84 ans
28.05.19	Werder Hans	89 ans
19.06.19	Müller Max	72 ans
25.06.19	Pfister Erwin	75 ans
05.07.19	Boagnio Valérie	54 ans
03.08.19	Hermann Otto	85 ans
09.08.19	Hunziker Werner	82 ans
24.08.19	Züger Erich	82 ans
20.09.19	Wiederkehr Heinz	64 ans
21.09.19	Hilzinger Hans Peter	76 ans
22.09.19	Spiess Eberhard	96 ans
07.10.19	Bächtold Jürg	70 ans
07.11.19	Van Vliet Gerrit	73 ans
08.11.19	Halter Alfred	75 ans
26.11.19	Kaufmann Alois	93 ans
17.12.19	Müller Jakob	95 ans
17.12.19	Widmer Max	95 ans
26.12.19	Gribi Günter	78 ans
28.12.19	Renggli Anne Marie	75 ans
29.12.19	Gigandet Georges	73 ans
29.12.19	Oulevey René	83 ans

Dictionnaire

Avoir de vieillesse Ensemble des bonifications de vieillesse annuelles, de la prestation de libre passage, des rachats personnels et du paiement annuel d'un intérêt, moins les éventuels versements anticipés.

Bonifications de vieillesse Les cotisations d'épargne annuelles de l'employé et de l'employeur. Ces bonifications sont calculées en pour cent du salaire assuré.

Primauté des cotisations Dans les caisses de pension qui connaissent le système de la primauté des cotisations, le montant de la prestation de vieillesse se calcule sur la base des cotisations versées plus les intérêts et les intérêts composés. Chez Ringier, la Fondation de prévoyance du personnel est gérée selon le système de la primauté des cotisations depuis le 1.1.2002.

Benchmark Critère de comparaison/indice au moyen duquel se mesure la performance réalisée.

LPP Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité.

Déduction de coordination Dans le cadre de l'assurance obligatoire LPP, seule une partie du salaire est assurée et non la totalité. La déduction de coordination est appliquée pour éviter de couvrir encore une fois la part de salaire qui est déjà assurée dans l'AVS. Selon la loi actuellement en vigueur, la déduction de coordination s'élève à CHF 24 885.–.

OPP 2 Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité.

Rachat Un assuré actif a la possibilité de verser des sommes de rachat à une institution de prévoyance afin d'atteindre les prestations maximales prévues par le règlement.

Prestation de libre passage Quiconque quitte une institution de prévoyance avant la survenance d'un cas de prévoyance (âge de la retraite, invalidité, décès) a droit à une prestation de libre passage. Cette prestation sert à maintenir la couverture de prévoyance et doit en conséquence être placée conformément au but prévu (dans la nouvelle institution de prévoyance, dans une police de libre passage ou sur un compte de libre passage).

Montant limite Le 1^{er} pilier (AVS) et le 2^e pilier (prévoyance professionnelle) se complètent et doivent permettre le maintien du niveau de vie habituel de manière appropriée. La coordination entre les deux piliers est assurée avec le montant limite inférieur de CHF 21 330.–. Le montant limite supérieur de CHF 85 320.– fixe le plafond du salaire assuré dans le cadre du régime LPP.

Performance Expression de l'évolution (augmentation ou diminution de la valeur) des placements en capitaux, en tenant compte des distributions de dividendes.

Mesures d'assainissement Les mesures d'assainissement servent à la caisse de pension pour stabiliser les engagements financiers. Une réduction de la rémunération des avoirs de vieillesse est considérée comme une mesure efficace, mais ne concerne que les assurés actifs. En cas de prélèvement de cotisations d'assainissement, l'employeur doit participer pour le même montant que les

assurés actifs. Ces cotisations restent dans la caisse de pension. La réduction du taux de conversion entraîne une future rente plus basse et est également considérée comme une mesure d'assainissement.

Compte témoin La LPP oblige les caisses de pension à gérer pour chaque assuré un compte avoirs de vieillesse selon les normes LPP. Ce compte témoin apporte la preuve du respect des prescriptions minimales de la LPP. Il montre également dans quelle mesure on est assuré au-delà du régime obligatoire.

Fonds de garantie Le Fonds de garantie est une fondation gérée de manière paritaire qui doit remplir des tâches légales déterminées, comme par exemple la garantie des prestations des assurés d'institutions de prévoyance insolubles.

Bases techniques Ces bases se fondent sur l'observation d'un groupe de personnes déterminé pendant un certain temps. Les calculs actuariels se fondent sur les bases biométriques (tables de mortalité et d'invalidité) et le taux d'intérêt technique. Les bases permettent d'estimer les futurs engagements et recettes de la caisse de pension.

Taux de conversion Ce taux détermine le montant de la rente. Il exprime la part de l'avoir de vieillesse (soit le capital épargné jusqu'à la retraite) qui sera versée chaque année sous forme de rente. Exemple: un avoir de vieillesse de CHF 300 000.– avec un taux de conversion de rente de 5.2% donne une rente annuelle de CHF 15 600.– ou CHF 1300.– par mois.

Le taux de conversion minimum légal ne vaut que pour le régime LPP obligatoire. Pour les prestations allant au-delà, les caisses de pension peuvent fixer elles-mêmes le taux. Par conséquent, pour les caisses dites enveloppantes, comme celle de Ringier, le taux de conversion peut aujourd'hui déjà être inférieur au taux légal de 6.8%. La rente ne doit cependant jamais être inférieure à celle due selon le régime LPP obligatoire.

Au sein de la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier, ce taux sera abaissé par étapes jusqu'en 2020.

Sous-couverture Une sous-couverture n'est avérée que lorsque les réserves de fluctuation de valeurs sont épuisées. Il y a sous-couverture lorsque le capital de prévoyance (prestation de libre passage) des assurés actifs, celui des rentiers et les provisions actuarielles à la date du bilan ne sont pas suffisamment couverts par les valeurs patrimoniales. La sous-couverture n'a rien à voir avec la capacité de paiement (liquidité), car tous les engagements n'arrivent jamais à échéance en même temps.

Salaire assuré Salaire annuel brut moins la déduction de coordination. Appelé aussi salaire coordonné ou salaire soumis aux cotisations.

Réserve de fluctuation de valeurs La réserve de fluctuation de valeurs a pour but de couvrir les engagements de prévoyance en cas de fluctuation de valeurs des placements sur le marché des capitaux.

Impressum

Éditeur

Fondation de prévoyance
du personnel du groupe Ringier
4800 Zofingue

Rédaction

Antonio Sacco
Fondation de prévoyance
du personnel du groupe Ringier
4800 Zofingue

Photos

iStock

Mise en page et graphiques

Ilona Meyer
Swissprinters Premedia
4800 Zofingue

Traduction et révision

Inter-Translations SA
Pavillonweg 14
3012 Berne

Impression

ZT Medien AG
Henzmannstrasse 20
4800 Zofingue

Vous pouvez vous procurer d'autres exemplaires auprès de

Fondation de prévoyance
du personnel du groupe Ringier
Brühlstrasse 5
4800 Zofingue

Zofingue, juin 2020